

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

**CD20201021_37
id. 5398**

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Sont absent(s) :

M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION
DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 POUR CLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE À MONTAIGU-DE-QUERCY**

Dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, la commune de Montaigu-de-Quercy a souhaité que le Département et ladite commune procèdent à une régularisation domaniale de l'embranchement d'un tronçon de la route départementale n° 2, celui-ci se situant à l'intérieur du village, étant dénommé « rue de l'Hôtel de ville ».

Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer le déclassement de cette portion de la route départementale (matérialisée sur le plan ci-annexé), d'une longueur de 123 mètres linéaires, pour classement dans la voirie communale.

Conformément à l'article L.131-4 du code de la voirie routière, « les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». En l'occurrence, le transfert de voirie n'affecte pas la circulation publique.

Lors de sa séance du 20 août 2020, le conseil municipal de Montaigu-de-Quercy a accepté ce transfert de domanialité.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de déclasser la portion de la route départementale n° 2 à Montaigu-de-Quercy, d'une longueur de 123 mètres linéaires, selon les modalités susvisées et tel que présenté sur le plan en annexe ;
- Approuve le transfert de la propriété de cette portion à la commune de Montaigu-de-Quercy ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC